

---

**Nombre de membres**

**en exercice** : 11

**Séance du vendredi 05 juillet 2013**

L'an deux mille treize et le cinq juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 27 juin 2013, s'est réunie sous la présidence de Monsieur DREVET Jean-Jacques, Maire.

**Présents** : 6

**Votants** : 9

**Sont présents** : Jean-Jacques DREVET, Bernadette GERHART, Claude DENISART, Joël MOREL, Marc SANCIER, Jean-Marc LAGOUBIE

**Représentés** : Bernadette CHARBONNIER, Virginie CHANAL, Ghyslaine VAN DE VYVER

**Excuses** :

**Absents** : Didier KRETZ, Marie-Line CHARBONNIER

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc LAGOUBIE

---

**Objet : CDDL Défense incendie - DE\_2013\_63**

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis qui ont été établis par VEOLIA Eau pour la défense incendie :

- Création d'un poteau incendie à la Ferme d'Issonges : 1 956,02 € HT
- Création d'un poteau incendie dans le Hameau de Villers le Vaste à l'angle de la Rue de la Rougette et de la Rue de Germigny : 1 717,77 € HT
- Création d'un poteau incendie dans le Hameau de Villers le Vaste à l'angle de la Rue du Lavoir et de la Rue de Germigny : 1 717,77 € HT
- Création d'un poteau incendie au 25 Rue de la Fontaine 1 717,77 € HT
- Alimentation en eau de la réserve incendie des Glandons 4 351,00 € HT

soit au total : 11 460,33 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- approuve les devis établis par VEOLIA Eau pour un montant global HT de 11 460,33 €
- sollicite une subvention du Conseil général au titre du CDDL 2014
- dit que la partie restant à la charge de la Commune sera financée sur les fonds libres.

**Objet : Modification du tableau des emplois communaux - DE\_2013\_64**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise au préalable au Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 2 novembre 2012,

Considérant les arrêtés en date du 07/02/2002 fixant les nouveaux horaires hebdomadaires établis suite au passage aux 35 heures,

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'Adjoint technique de 2ème classe à 28 heures par semaine pour permettre de le passer à 35 heures,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 21 juin 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de supprimer l'emploi d'Adjoint technique de 2ème classe à 28 heures par semaine à compter du 1er août 2013

- crée le poste d'Adjoint technique de 2ème classe à 35 heures par semaine à compter du 1er août 2013

- approuve le tableau des emplois ainsi modifié :

- . 1 agent d'entretien : 35 heures de travail hebdomadaire
- . 1 agent d'entretien : 32 heures de travail hebdomadaire
- . 1 secrétaire de mairie : 30 heures de travail hebdomadaire

**Objet : Curage de fossé - DE\_2013\_65**

Le Maire expose au Conseil Municipal le devis établi par l'EURL PUR&CO pour le curage du fossé du Grand Cormont pour un montant de 478,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis et autorise le Maire à faire réaliser les travaux.

**Objet : Mobilier de bureau - DE\_2013\_66**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de passer commande à la CAMIF du mobilier d'école suivant :

- |                              |              |
|------------------------------|--------------|
| . une armoire                | 269,11 € TTC |
| . deux lots de 4 chaises     | 325,34 € TTC |
| . un tableau Veleda          | 45,45 € TTC  |
| . accessoires tableau Veleda | 26,92 € TTC  |

soit au total 666,82 € TTC

Les crédits nécessaires seront votés en section d'investissement par délibération modificative budgétaire.

**Objet : Délibération Modificative Budgétaire n° 1/2013 - DE\_2013\_67**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les modifications budgétaires suivantes :

***Dépenses de fonctionnement***

cpte 61521	+ 500
cpte 61522	+ 1689
cpte 6554	+ 225
(particip classe patrimoine Charly)	

*total dépenses + 2 414*

***Recettes de fonctionnement***

cpte 74141	+ 220
cpte 74127	- 237
cpte 742	+ 63
cpte 752	+ 2 000
cpte 7788	+ 368

*total recette + 2 414*

**Dépenses d'investissement**

cpte 2184/35 + 551  
cpte 2184/36 + 2 700  
cpte 2188/24 + 1 705  
cpte 2188/36 + 1 880  
cpte 2315/21 - 5 243  
*total dépenses + 1 593*

**Recettes d'investissement**

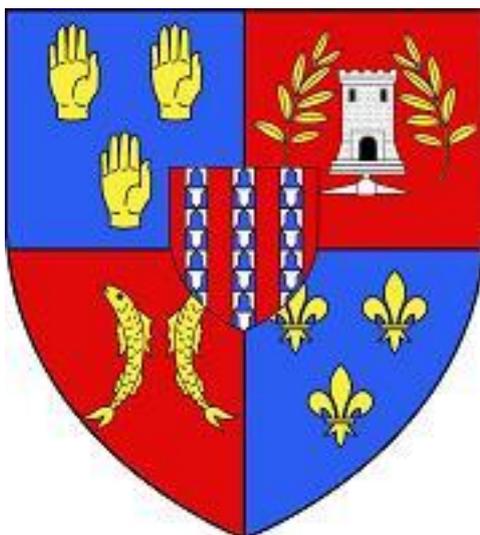
cpte 10226/00 + 387  
cpte 1323/10008 + 1 206

*total dépenses + 1 593*

**Objet : Blason - modification du descriptif** - DE\_2013\_68

Le Maire informe le Conseil Municipal que le descriptif du blason choisi lors de la réunion du 22 février 2013 est erroné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le blason de Marigny en Orxois, représenté ci-dessous :



Description du blason :

- au 1 d'azur à trois mains dextres appaumées d'or (du blason des Potier de Tresves/Gesvres)
- au 2 de gueules à la bigorne renversée d'argent en fasce ; chargée d'une tour sur un socle de trois marches de même ; accompagnée de deux rameaux d'or (du blason des Bigorne)
- au 3 de gueules à deux bars adossés d'or (du blason des Poisson de Marigny)
- au 4 d'azur à trois fleurs de lys d'or (du blason de France et d'Ile de France, des Orléans, des ou du Valois et d'une partie du blason de la Picardie)
- un écu en abîme de gueules aux trois pals de vair (du blason des Chatillon).

**Objet : Sacristie- Demande de Réserve Parlementaire** - DE\_2013\_69

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux de réfection de la couverture de la sacristie de l'Église, pour lesquels une devis a été établi par l'entreprise BORDET pour un montant TTC de 20 073,16 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le devis
- décide de réaliser les travaux
- sollicite une subvention au titre de la Réserve Parlementaire
- dit que la partie restant à la charge de la Commune sera financée par les fonds libres.

**Objet : Vitrines d'affichage** - DE\_2013\_70

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acheter deux vitrines d'affichage, suivant le devis établi par EMRODIS pour un montant TTC de 550,16 €.

Les crédits seront inscrits en section d'investissement par délibération modificative budgétaire.

**Objet : Table de ping-pong** - DE\_2013\_71

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acheter une table de ping-pong pour remplacer celle qui a été détériorée
- retient la proposition faite par la Société ALTRAD MEFRAN pour un montant TTC de 1 876,52 €
- vote les crédits nécessaires en section d'investissement par délibération modificative budgétaire.

**Objet : Défibrillateur** - DE\_2013\_72

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acheter un défibrillateur
- retient la proposition établie par Défibril MATECIR SAS pour un montant TTC de 2 022,07 €
- inscrit la dépense en section d'investissement par délibération modificative budgétaire.